

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DPA 6 Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre signé avec le groupement conjoint LIGNE 7 Architecture (mandataire) BEGC, BETHAC et Cabinet ROUBILLE, dans le cadre de la restructuration du service de restauration du groupe scolaire Keller/Bullourde, 4, Passage Bullourde et 4/10 rue Keller (11e).

**Mmes Colombe BROSEL et Véronique DUBARRY,
rapporteuses.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Par délibération n° 2010 DPA 10 en date du 30 mars 2010, votre Assemblée a approuvé le principe de restructuration du service de restauration et de mise en accessibilité du groupe scolaire Keller/Bullourde, 4, Passage Bullourde et 4/10 rue Keller à Paris 11^{ème}, des modalités de passation du marché de maîtrise d'oeuvre correspondant, et du dépôt des demandes de permis de démolir et de construire.

Par délibération 2010 DAJ 17 en date des séances des 5 et 6 juillet 2010, votre Assemblée a autorisé M. le Maire de Paris à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2010, à savoir le groupement conjoint composé par la société de fait B. Ritaly et S. Constantinoff dénommée LIGNE 7 Architecture, mandataire, BEGC, BETHAC et cabinet ROUBILLE, co-traitants

Vu l'adoption par la société de fait B.Ritaly et S. Constantinoff du statut de SARL entraînant ainsi la modification du ° SIRET 531.789.964.00016

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en séance du 21 février 2012,

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 avril 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 20101210003138 relatif à la

restructuration du service de restauration au groupe scolaire Keller/Bulourde, 4, Passage Bullourde et 4/10, rue Keller (11e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 7e Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 20101210003138 relatif à la restructuration du service de restauration au groupe scolaire Keller/Bulourde, 4, Passage Bullourde et 4/10, rue Keller à Paris 11ème, et prenant acte de la transformation en SARL et du changement de SIRET de la société sarl LIGNE 7 Architecture, avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2313, rubrique 213, mission 80000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012, sous réserve de la décision de financement.